

Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Haouz (ORMVAH)

L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Haouz (ORMVAH), est un établissement public créé en vertu du décret Royal n°831-66 du 22 octobre 1966. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime.

Il est chargé, conformément aux dispositions des articles 3 et 5 du décret Royal précité, des missions suivantes :

- Promouvoir ou poursuivre dans sa zone d'action, les travaux de remembrement, d'équipement du réseau d'irrigation et de drainage et, de façon générale, les aménagements tendant à améliorer la productivité agricole ;
- Favoriser la mise en valeur des exploitations agricoles et participer à la formation professionnelle des agriculteurs. Il réalise les opérations décidées par le gouvernement en matière foncière et de mise en valeur, en particulier, sur le patrimoine de l'Etat et des collectivités locales ;
- Distribuer les subventions accordées par l'Etat ;
- Prêter son concours aux organismes de crédit agricole pour l'instruction des demandes de crédits, la distribution des prêts et le contrôle de leur utilisation, notamment dans le cadre de son programme d'intervention.

La zone d'action de l'ORMVAH est limitée au Nord par les oueds Tensift et Oum Er-rabia, au Sud par le piedmont du Haut atlas, à l'Est par l'oued El Abid et à l'Ouest par l'Oued N'fis. Elle s'étend sur une superficie de 663.000 Ha dont 473.000 Ha de superficie agricole utile, 311.000 Ha de superficie irriguée (grande hydraulique : 144.600 Ha et petite et moyenne hydraulique : 166.400 Ha).

Potentiel hydraulique

La zone d'action de l'ORMVAH est alimentée par les barrages Moulay Youssef, Lalla takerkoust, Hassan 1^{er}, Sidi driss et Bin el Ouidan pour un volume prévisionnel selon le Plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE) de quelque 900 Mm³. Toutefois, ce volume n'est jamais atteint. Durant les quinze dernières années, le volume mobilisé par l'office est en moyenne de 450 Mm³, comme illustré ci-après:

- 2001 : 228 m³
- 2002 : 247 m³
- 2003 : 358 m³
- 2004 : 527 m³
- 2005 : 538,02 m³
- 2006 : 511,65 m³
- 2007 : 433,99 m³
- 2008 : 398,95 m³

Les eaux souterraines constituent des apports de complément déterminants pour la mise en valeur agricole dans le périmètre irrigué du Haouz. Selon le PDAIRE, le volume moyen annuel prélevé

pour l'irrigation à partir des nappes du Haouz et de la Tassaout aval est de 376 Mm³ dont 46 Mm³ à l'intérieur des périmètres de la grande hydraulique.

Equipements hydro-agricoles

Les réseaux d'irrigation au niveau des périmètres irrigués du Haouz couvrent une superficie de 144.600 Ha. Ils comprennent 354,52 Km de canaux primaires, 1.783 Km de canaux secondaires et tertiaires portés, 73,82 Km de conduites principales, 288,78 Km de conduites secondaires et tertiaires, 710 bornes d'irrigation et 1.617,50 Km de pistes de circulation.

Selon le bilan arrêté au 31 décembre 2008, les coûts des aménagements hydro-agricoles ont atteint un montant très important de 4,1 Milliards de dirhams DH pour l'équipement de 144.600 Ha soit une moyenne de 28.154 DH par Ha.

Les recettes propres du budget de fonctionnement de l'office sont constituées des redevances d'eau d'irrigation et de la subvention d'équilibre.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des crédits ouverts, les recettes propres et les dépenses du personnel pour les cinq (5) dernières années :

Année	Total crédits ouverts (DH) (1)	Recettes propres (DH) (2)	(2)/(1) en %	Dépense du personnel (DH) (3)	(3) / (1) en %
2004	105.339.509	60.105.748	57	88.764.000	84
2005	132.241.064	97.484.552	73	107.609.000	81
2006	132.014.592	116.175.937	88	93.185.000	70
2007	179.970.285	108.844.029	60	76.897.000	42
2008	126.050.667	89.678.682	71	76.946.000	61

Le budget d'équipement est constitué essentiellement de la subvention du budget général de l'Etat. Les crédits ouverts durant les trois dernières années est de 162 MDH pour 2006, 182 MDH en 2007 et 156 MDH en 2008.

A fin décembre 2008, le personnel de l'Office est de 727 après une opération de départ volontaire qui a touché 136 agents en 2007.

Au terme de la mission de contrôle de la gestion de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz (ORMVAH), les principales observations et recommandations relevées peuvent être présentées comme suit :

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

A. Accomplissement des missions

L'examen de l'accomplissement des missions dévolues à l'ORMVAH a permis de relever les observations suivantes :

1. En matière des travaux d'aménagement hydro agricoles

1.1 Décalage entre les objectifs et les réalisations en termes de superficies à aménager

L'objectif affiché dans le plan directeur d'aménagement (PDA) de 1976 est d'équiper une superficie de 244.000 Ha. Or, les équipements réalisés n'ont atteint, à la date du 31 décembre 2008, soit 30 ans après, qu'une superficie de 144.600 Ha, soit 4.820 Ha par an et un taux de réalisation d'environ 60%.

Il est recommandé à l'ORMVAH de repenser le plan d'aménagement du périmètre en fixant des objectifs réalistes sur la base des études de faisabilité prospectives capables de déceler les contraintes physiques, juridiques et de financement pouvant entraver la bonne marche des travaux futurs d'aménagement.

1.2 Non achèvement des aménagements hydro-agricoles

Les équipements réalisés par l'ORMVAH ne correspondent qu'en partie à la définition faite par le code des investissements agricoles tel que arrêté par le Dahir n°1-69-25 du 25 juillet 1969.

En effet, sur les 144.600 Ha équipés par l'ORMVAH, seule une superficie de 68.600 Ha a été intégralement équipée, soit une moyenne annuelle de 2.000 Ha. Les aménagements intégraux n'ont concerné que 51% de la superficie totale équipée malgré les investissements lourds engagés par l'Office pour la mise en valeur agricole. Il importe de souligner à ce sujet que tant que l'aménagement n'est pas intégral, l'utilisation de l'eau d'irrigation ne peut être efficace.

Il est recommandé à l'ORMVAH de poursuivre l'effort d'aménagement intégral des périmètres équipés.

1.3 Vétusté des équipements hydro-agricoles

Une grande partie des équipements hydrauliques est constituée de canaux portés dont l'âge dépasse 30 ans. Le réseau tertiaire de ces canaux d'un linéaire de 720 Km connaît des dégradations engendrant souvent des fuites d'eau.

Par ailleurs, les crédits alloués à la maintenance sont d'une moyenne de 101 DH/Ha, ce qui reste en deçà du coût moyen de l'eau d'irrigation dans les périmètres irrigués du Haouz qui est de 465 DH/Ha tel qu'il ressort de l'étude faite par l'Administration du génie rural.

2. En matière de remembrement et de melkisation

2.1 Faible résultat en matière de remembrement et de melkisation

Les résultats des travaux de remembrement restent faibles par rapport aux superficies aménagées. Ces travaux ont connu des difficultés au niveau de leur mise en œuvre à cause de l'effort limité de sensibilisation des agriculteurs et à la multiplicité des intervenants.

Les opérations de melkisation ont débuté vers la fin des années 1970. Jusqu'au 30 avril 2009, ces opérations ont concerné 57 lots (collectif, guich et domaine privé de l'Etat) d'une superficie globale de 119.831Ha à Marrakech Menara, Attaouia et Kalaâ des Sraghna. Aucune de ces opérations n'a encore abouti.

L'Office est invité à renforcer son action en matière de remembrement en mettant l'accent sur la sensibilisation des agriculteurs et d'appliquer les dispositions de la loi n° 34-94 relative à la limitation du morcellement des terres.

Il faut également inviter les différents intervenants à s'investir davantage en vue de finaliser les opérations de remembrement en cours et concentrer les efforts sur l'assainissement de la structure foncière des terres agricoles notamment Guich et collectifs pour faciliter d'accès au financement.

2.2 Prise en charge des travaux de construction et d'aménagement des pistes rurales

L'ORMVAH prend en charge les travaux de construction et d'aménagement des pistes rurales au sein de son périmètre d'action. Ainsi, depuis sa création, l'Office a construit plus de 1.917 km de pistes rurales. La réalisation de ces travaux pour le secteur du Haouz central et du Tassaout Amont a coûté à l'Office un montant de plus de 164 MDH. Or, selon les dispositions des articles 9, 10 et 11 du dahir n°1-69-25 formant code des investissements agricoles et l'article 6 de la loi n° 33-94 relative aux périmètres de mise en valeur en bour, la construction des pistes rurales ne relève pas des compétences de l'Office.

2.3 Faible rendement du réseau d'irrigation

Pour la période 2001 à 2008, l'efficacité du réseau d'irrigation a été de 72%, ce qui représente un manque à gagner de 28% d'eau qui se perd en cours de chemin entre sa mobilisation au pied du barrage et son acheminement à la parcelle, soit une perte annuelle moyenne de 90 Millions de m³ pour la période sus mentionnée.

En plus du volume alloué à l'Office National de l'Eau Portable (ONEP) à titre gracieux, sans aucune disposition réglementaire et les volumes d'eau non facturés aux ayants droits, ces pertes d'eau sont dues à l'imprécision des compteurs des clients, aux consommations non autorisées, aux fuites au niveau des branchements et dans les conduites, aux débordements de réservoirs et à la non réalisation de l'aménagement intégral (application de l'eau à la parcelle).

Par ailleurs, il a été constaté que l'ORMVAH assure, à titre gratuit, et sans aucune base légale, le transport de volumes importants d'eau pour le compte de l'ONEP pour l'alimentation en eau potable des villes de Marrakech et d'El Kalaa des Sraghna. Les volumes d'eau livrés à l'ONEP entre 2000 et 2008 sont de 428.813.560 m³

Il est recommandé à l'Office de consentir plus d'efforts de maintenance et de réhabilitation des réseaux et du matériel d'irrigation par la rénovation des infrastructures et le curage du réseau et des canaux primaires et secondaires des réseaux d'assainissement.

L'Office est invité à procéder à la mise en place d'un système de suivi et de contrôle pour identifier clairement les prélèvements effectués sur le réseau d'irrigation notamment ceux relatifs aux droits d'eau et spécifier les niveaux et lieux de fuites.

Il est également recommandé aux autorités publiques concernées d'instaurer un cadre régissant les rapports entre l'ONEP et l'ORMVAH en matière de transport d'eau.

2.4 Gestion participative embryonnaire du réseau d'irrigation

L'office n'arrive pas à tirer profit de la présence de 146 associations des utilisateurs d'eau agricole (AUEA) qui couvrent la totalité de sa zone d'action et également de la promulgation en 1990 de la loi n°02-84 relative aux associations des usagers des eaux agricoles. L'insuffisance de l'encadrement et l'absence de compétences professionnelles qualifiées en matière d'animation sociale, en faveur des membres des AUEA et de leurs animateurs, de communication et de sensibilisation, constitue un handicap majeur à l'action de l'Office comme en témoigne l'aménagement des séguias Tamseklit et Tametakht qui a dû être annulé et les marchés y afférents résiliés faute de consultation préalable avec les AUEA.

2.5 Sous tarification de l'eau d'irrigation

Selon une étude d'actualisation du coût de l'eau réalisée par l'Administration du génie rural du Ministère de l'agriculture, l'eau d'irrigation est facturée à un prix inférieur au coût d'une exploitation durable du

réseau d'irrigation qui est de 0,42 DH. Cette différence de prix a généré, en 2008, une insuffisance brute d'exploitation de l'ordre de 51,9 MDH et un résultat d'exploitation déficitaire de 139,9MDH.

2.6 Alimentation en eau d'irrigation des golfs

L'ORMVAH a conclu en 2007 et 2008 trois conventions pour l'alimentation en eau d'irrigation de trois complexes touristiques. Les volumes d'eau alloués annuellement sont de l'ordre de 2 millions de m³, soit l'équivalent du volume nécessaire pour l'irrigation de 2 000 Ha dans une zone caractérisée par une sécheresse structurelle et où l'eau se fait davantage rare.

Il est recommandé à l'Office de renforcer les relations de coordination, d'encadrement et de partenariat avec les usagers des eaux d'irrigation et de dynamiser le développement de la gestion participative de l'irrigation.

2.7 Ouverture du périmètre irrigué à l'urbanisation

L'autorité locale a procédé à la délivrance des attestations de vocation non agricole dans le but d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés dans le périmètre irrigué du N'fis (rive droite) violant ainsi les dispositions de l'article 6 du dahir n° 1-69-25 du 25 juillet 1969 formant code des investissements agricoles qui habilite le Ministre de l'agriculture à délivrer ce genre d'attestations.

3. En matière de développement agricole et de vulgarisation

Un plan de développement agricole a été élaboré pour la période 2003 à 2007 et a concerné un certain nombre de filières pour lesquelles les objectifs tracés n'ont jamais été atteints.

Il s'agit notamment de la filière des céréales dont l'objectif était de réduire la superficie cultivée et améliorer le rendement. Or, les résultats réalisés ne correspondent pas aux objectifs affichés qui sont de 28% pour la superficie et 34% pour le rendement.

C'est également le cas des filières des oliviers, des agrumes et des cultures biologiques dont l'écart de réalisation en ce qui concerne la superficie est respectivement de 23%, 19% et 75%.

Les objectifs en matière de production animale sont loin d'être réalisés. Ainsi, l'écart de réalisation de la production laitière et des viandes rouges est respectivement de 21% et 26%.

Le plan de développement agricole a prévu également le développement de l'irrigation localisée par l'équipement d'une superficie de 24.000 Ha. Or, les résultats réalisés restent très peu satisfaisants, le taux de réalisation est de 29% par rapport à l'objectif. La superficie totale équipée en irrigation localisée à fin 2007 est de 7.000 Ha, ce qui représente moins de 5% des superficies irriguées avec une dominance du mode d'irrigation gravitaire.

Les actions de vulgarisation agricole menées par l'ORMVAH sont caractérisées par l'absence d'un programme adéquat avec :

- Des objectifs précis ;
- Des priorités fixées, compte tenu des objectifs de développement agricole régional et du rôle imparti à l'Office dans ce cadre, et compte tenu des contraintes liées au faible taux d'encadrement des agriculteurs (réduction drastique du nombre de vulgarisateurs sur le terrain) ;
- Une évaluation objective des différentes interventions de l'Office dans ce domaine qui viserait à mesurer leur impact réel sur le secteur agricole, avec évaluation des autres actions dites d'appui qui, elles aussi, engagent les moyens de l'Office sans que l'on puisse en évaluer l'impact ; c'est le cas notamment des actions de formation des agriculteurs, de la diffusion des supports écrits

(affiches et dépliants), des conventions conclues avec la Société Nationale de Radio Télévision (SNRT) etc. ainsi que les manifestations telles que la foire internationale de l'olivier.

Il est recommandé à l'Office d'améliorer le taux d'emblavement (Taux d'occupation du sol) par l'introduction de cultures à haute valeur ajoutée et de techniques culturales adaptées aux spécificités de la région (travaux du sol, semences sélectionnées, fertilisation et traitement phytosanitaires raisonnés ...).

Il est recommandé également d'orienter les éleveurs vers la pratique des cultures fourragères peu consommatrices d'eau avec un assolement adéquat pour assurer un aliment de bétail à un prix raisonnable et à les assister dans l'élaboration d'une conduite d'élevage optimale et efficiente.

Il est recommandé à l'Office de concentrer ses efforts sur l'assainissement de la structure foncière des terres agricoles notamment Guich et collectives pour une facilité d'accès au financement.

Un effort supplémentaire devrait être déployé en matière de vulgarisation des techniques d'irrigation localisée auprès des agriculteurs sans oublier la réalisation des infrastructures adéquates pour la mise en œuvre de ces techniques.

L'Office est invité à accorder plus d'importance aux actions de vulgarisation en raison de son importance dans le processus de développement agricole.

B. Gouvernance et gestion des ressources

Dans le cadre de sa mission, l'ORMVAH est doté de plusieurs organes de gestion lui permettant de mener à bien sa mission.

1. Gouvernance

Le décret Royal n°831-66 du 22 octobre 1966 portant création de l'ORMVAH de 1966, se trouve dépassé surtout en matière de composition du conseil d'administration. En effet, l'extension de la zone d'action de l'ORMVAH en 1985 (décret n°2-83-447 du 21 janvier 1985 relatif à l'extension du ressort de l'office) pour englober la zone d'El Kalaâ des Sraghna, n'a pas été suivie de changement de la composition du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 8 du décret Royal sus-mentionné, le conseil d'administration doit se réunir au moins trois fois par an ; avant le 30 juin et avant le 30 novembre de chaque année pour l'examen des questions d'ordre économique ; avant le 15 août pour l'étude des questions financières et notamment pour arrêter le budget de l'exercice suivant.

Généralement, cet organe ne tient pas régulièrement ses réunions conformément à la réglementation. Durant les dix dernières années, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois, soit une réunion chaque 2 à 3 années.

Quant au comité technique, créé en vertu de l'article 10 du décret royal sus mentionné, il ne s'est jamais réuni.

Il est recommandé au président du conseil d'administration de veiller à la tenue des réunions du conseil d'administration selon la cadence prévue par le texte de création.

Le ministère de tutelle devrait prendre les mesures nécessaires pour que le comité technique puisse remplir les missions qui lui sont dévolues.

2. Système d'information

Dans le cadre du programme du système d'information et de gestion (SIG), l'Office a réalisé une étude relative au schéma directeur informatique (coût global 3.417.977 DH). Ce système d'information a été réexaminé en 2008 suite à la révision du schéma directeur informatique suivant le marché n° 25/2007 d'un montant de 474.000 DH.

Ces applications ne permettent pas une automatisation complète de toute l'activité de l'Office. Ainsi, la poursuite et la gestion des impayés et des majorations de retard par exemple ne sont toujours pas informatisées.

Il faut noter également l'absence d'interface entre les applications (paie, gestion des stocks, facturation) et le système comptable, ce qui génère la multiplication des tâches de saisie et d'introduction des données et prive, ainsi, l'Office d'un contrôle de concordance entre les informations du système informatique et celles du système comptable.

De même, le circuit d'information se caractérise par la lenteur de transmission de l'information et pénalise la qualité et la rapidité de la prise de décision. Il souffre de plusieurs lacunes et insuffisances notamment, le manque de documentation informatique, la sécurisation du centre informatique, l'absence d'un système d'habilitation des accès aux fonctions informatisées et les virus informatiques, ce qui présente des risques majeurs pour le bon fonctionnement, la continuité et la fiabilité du système d'information.

Il est recommandé à l'Office de se doter d'outils informatiques à même de l'aider à cerner tous les aspects de la gestion dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité.

3. Recouvrement des créances

Les redevances d'eau d'irrigation représentent, en moyenne, plus de 60% des recettes de l'Office (65% en 2007 et 57% en 2006).

A fin 2008, les restes à recouvrer sont de 39.501.448,38 DH dont un montant de 27.450.808,26 DH relatif aux redevances d'irrigation.

La situation des restes à recouvrer pourrait être relativement assainie si l'Office avait procédé à l'application de la décision d'admission en non valeur des créances irrécouvrables et des décisions du Ministre des finances relatives à l'exonération des agriculteurs et sociétés d'Etat des majorations de retard et des frais de recouvrement des redevances d'eau.

A la suite d'un recouplement des informations recueillies auprès de l'agence comptable et des services relevant de l'ordonnateur, il s'est avéré l'existence d'écarts entre la comptabilité budgétaire (situation de l'exécution du budget) et les états établis par le service de planification et programmation. La situation des impayés produite par ce service ne permet pas un suivi rigoureux des créanciers. En effet, cette liste reprend les impayés sans les consolider par créancier et on retrouve les mêmes débiteurs, à plusieurs reprises, correspondant aux multiples redevances non payées.

Face à l'impossibilité de dégager la liste des grands débiteurs du fichier initial produit par les services de l'Office, la Cour des comptes a réitéré sa demande pour la production d'une liste des impayés des créances supérieures à 10.000 DH. La liste ainsi fournie est composée de 455 débiteurs pour un montant global de 29.701.887,50 DH alors qu'au niveau de la base de données initiale, les restes à recouvrer supérieurs à 10.000 DH est de l'ordre de 8.828.978,76 DH pour un nombre de 286 agriculteurs.

Devant cette discordance entre les états fournis par le service de planification et programmation et la situation d'exécution du budget, La Cour des Comptes se demande comment l'office procède-t-il au recouvrement de ses créances devant son incapacité de maîtriser avec exactitude ses véritables créanciers.

Les restes à recouvrer sont constitués de créances très anciennes. En effet, la balance agée des créances au 9 juillet 2009 montre que les créances antérieures à 1998 sont de l'ordre de 4.321.531DH, soit 11,8% de l'ensemble des créances.

Par ailleurs, l'Office n'a jamais procédé au recouvrement de la participation directe des agriculteurs dans les secteurs nouvellement aménagés (Tassaout Aval et Haouz Central) et n'a pas eu recours à la constitution de l'hypothèque forcée garantissant le paiement de cette participation comme l'exige l'article 23 du code des investissements agricoles.

En effet, faute d'arrêté fixant les montants de la participation directe à la valorisation des terres irriguées dans les périmètres de la Tassaout Aval et du Haouz Central (CV, H2, R1, R3, Z1 et N4) et la rive droite du N'fis, l'Office se trouve dans l'incapacité d'entamer la procédure de recouvrement de la participation directe des agriculteurs bénéficiaires.

Il faut également souligner la lenteur du recouvrement des créances relatives à la participation directe dans le périmètre de la Tassaout Amont dont la mise en eau remonte aux années 1970. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2008, l'ORMVAH n'a recouvré que 24 DH sur un total de 643.910,25 DH sans toutefois, prendre les diligences nécessaires pour le recouvrement forcé de cette créance.

Il est recommandé à l'Office de mettre en place une procédure lui permettant de maîtriser ses créances.

L'Office est également invité à accorder plus d'importance au recouvrement des recettes et d'user des prérogatives que lui confère la réglementation en tant qu'établissement public pour pouvoir recouvrer à temps ses créances.

4. Gestion de la commande

L'examen de ce volet a permis de relever les principales observations suivantes :

Le registre des ordres de service de commencement et d'arrêt des travaux n'est pas paraphé, ni numéroté. Il comporte des ratures, insertions, surcharges et les numéros des ordres de service ne suivent pas une série continue et ininterrompue puisqu'il y'a des insertions avec la mention « bis ».

L'audit des marchés de plus de 5 MDH n'est pas systématique. En effet, sur les 19 marchés conclus entre 2000 et 2005, achevés et dont le montant dépasse 5 MDH (art 86 du décret 2-98-482 du 30 décembre 1998 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle), seuls sept marchés ont été audités par un cabinet externe.

En matière de régularité, les observations suivantes ont été relevées :

4.1. Lancement des travaux avant achèvement des études préalables

Marché n°24/2005/ORH, dont l'objet est la réhabilitation des systèmes de régulation des canaux adducteurs de la Tassaout Amont (lot génie civil et matériel hydromécaniques), d'un montant de 20.620.861,50 DH.

L'exécution de ce marché est tributaire de l'achèvement d'une étude de faisabilité. Les livrables relatifs à cette étude (marché n°13/2001 d'un montant de 743.760 DH), ont été réceptionnés provisoirement en décembre 2007 alors que le marché qui devait en principe en découler, a été lancé en 2005.

Il est recommandé à l'Office de ne relancer les travaux d'aménagement qu'après réception définitive des études préalables y afférentes.

4.2. Insuffisance en matière de suivi de marchés relatifs aux études

Cette insuffisance a été particulièrement observée dans le marché n°26/2007/ORH relatif à l'étude de faisabilité de la reconversion à l'irrigation localisée dans les périmètres irrigués du Haouz, objet de l'appel d'offres du 8 novembre 2007 pour un montant de 3.220.440 DH et dont le délai initial est de 16 mois. Selon l'article 40 du cahier des prescriptions spéciales, un comité de suivi chargé de l'orientation et du suivi de l'étude sera créé et se réunira au moins au début et à la fin de chaque phase (l'étude comprend 3 phases). Ce comité de suivi n'a pas été mis en place et pourtant la réception provisoire de la phase I a été prononcée le 5 septembre 2008.

4.3. Résiliation de marchés suite au retard de notification et relance engendrant une augmentation du montant des travaux

- L'Office a conclu le marché n° 32/2003 relatif à la réhabilitation du réseau tertiaire, secteur Sahrij, 7^{ème} tranche (appel d'offres n° 55/2003) pour un montant de 2.952.940,86 DH. Le marché en question a été résilié suite au désistement de l'attributaire à cause du retard de notification. Ledit marché a été visé par le contrôleur financier mais l'Office ne l'a notifié qu'après 100 jours de la date de l'ouverture des plis donnant ainsi la possibilité à l'adjudicataire de se désister et s'attribuer, de nouveau, le même marché, sous une nouvelle dénomination, et avec un coût supplémentaire de 746.895 DH.
- Marché n°18/2006/ORH/BG (appel d'offres n° 27/2006/ORH/BG du 12 octobre 2006), relatif à l'aménagement de la Séguia Tamsklit, 4^{ème} tranche, pour un montant de 1.138.860 DH, résilié le 11 juin 2007 suite à la notification tardive dudit marché de plus de cinq mois. Un autre marché portant sur le même objet a été conclu mais avec des prix unitaires dépassant parfois le triple des prix initiaux ce qui a fait supporter à l'Office un coût supplémentaire de 125.920 DH malgré que le montant du marché ait connu une diminution suite à la réduction de la masse des travaux.
- Le marché n°18/2006/ORH/BG approuvé le 8 février 2007, n'a été notifié à l'entrepreneur qu'un mois après (le 13 mars 2007) sans que cela donne lieu à un ordre de service de commencement des travaux. La demande de désistement ne parviendra à l'Office que postérieurement (le 13 avril 2007).

4.4 Insuffisance en matière de programmation

- Marché n°06/2006/ORH/BG (appel d'offres n°11/2006/ORH/BG), d'un montant de 955.662 DH, relatif à l'aménagement de la Seguia Tamseklit, 2^{ème} tranche, a été résilié bien que l'ordre de commencement des travaux ait été donné et que le délai d'exécution ait été consommé à hauteur de 40%. Cette résiliation est la conséquence de l'absence de concertation entre les agriculteurs et l'Office qui aurait dû établir un planning prévisionnel des travaux en collaboration avec les usagers.
- Marché n°21/2006/BG (appel d'offres n°30/2006/ORH/BG du 30 novembre 2006) relatif à l'aménagement de la Séguia Tamseklit, 5^{ème} tranche, d'un montant de 311.220 DH. Faute d'un accord préalable avec les usagers, le marché a été résilié après l'exécution de 55% des travaux.

4.5. Arrêt des travaux sans motifs convaincants

Les clauses contractuelles du cahier des prescriptions communes de certains marchés prévoient que «les pluies qui rendent difficile la circulation.....ne peuvent en aucun cas être considérées comme cas de force majeure.... » et par conséquent, il ne peut y avoir arrêt des travaux pour cause d'intempéries. Or, il a été relevé que cette disposition n'a pas été respectée par l'Office. Les services concernés ont établi des ordres de service d'arrêt des travaux pour cause d'intempéries. Il s'agit des cas suivants :

- Marché n°28/2004, relatif à la réhabilitation des travaux du secteur tertiaire (secteur Attaouia : 2^{ème} tranche), d'un montant de 12.980.832,30 DH. L'Office a établi des ordres d'arrêt des travaux pour motif d'intempéries qui ont été notifiés avant même leur établissement.
- Marché n°24/2005 relatif à la réhabilitation des systèmes de régulation des canaux adducteurs de la Tassaout Amont (lot génie civil et matériel hydromécanique), d'un montant de 20.620.861,50 DH. 24 ordres de services d'arrêt et de reprise des travaux ont été établis pour un seul marché dont le délai initial était de 12 mois. Ce délai a commencé le 27 mars 2006 et qui à fin 2009 n'est pas encore achevé.
- Marché n°30/2004/ORH relatif aux travaux de réhabilitation du secteur Boudia (3^{ème} tranche), d'un montant de 7.937.991,00DH. Les travaux ont été suspendus à deux reprises pour intempéries bien qu'il soit mentionné au niveau du CPC que seuls les tremblements de terre et les crues qui débordaient au dessus des ouvrages sont considérés comme cas de force majeure.
- Marché n°29/2004/ORH relatif à la réhabilitation du réseau tertiaire du secteur Sahrij (7^{ème} tranche), d'un montant de 3.699.835,80 DH. Plusieurs ordres de service d'arrêt des travaux ont été notifiés à l'entreprise pour cause d'intempéries alors qu'il est bien spécifié que seuls les tremblements de terre et les crues qui débordaient au dessus des ouvrages sont considérés comme cas de force majeure. Les ordres de service d'arrêt en question ont été notifiés antérieurement à leur établissement.

4.6. Achats par bons de commande et par voie de régie

Il a été relevé la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de personnes étrangères à l'office comme illustré par les montants ci-dessous :

- 2 355,00 DH : Hébergement de l'équipe de la direction du budget- Ministère des finances ;
- 645,00 DH : Repas offerts aux visiteurs de l'ORMVAH ;
- 4 460,00 DH : Repas offerts aux cadres de la DEEPAAP et du contrôleur d'Etat ;
- 3 842 DH : Séjour du contrôleur d'Etat ;
- 540,00 DH : Repas offerts par le directeur au contrôleur d'Etat et chefs de services ;
- 925,00 DH : Repas offerts par le directeur aux directeurs centraux- Ministère de l'agriculture ;
- 2 000,00 DH : Repas offerts aux assistants à la réunion Plan vert à Rabat ;
- 1 438,00 DH : Cadres au Ministère des finances.

Il est recommandé à l'Office de cesser de prendre en charge les dépenses relatives au séjour et frais de restauration du personnel d'autres ministères en déplacement.

5. Gestion du patrimoine

Plusieurs logements (25) figurant sur le sommier de consistance des biens immobiliers de l'ORMVAH sont occupés par des personnes ne relevant pas de l'Office ou par certains de ses agents sans décision d'attribution.

Plusieurs bâtiments administratifs (05) et un logement figurent sur le sommier de consistance des biens immobiliers de l'ORMVAH alors qu'ils relèvent toujours de la propriété d'autres personnes juridiques à savoir le domaine public de l'Etat et les terrains Guich.

Il est recommandé à l'Office de procéder à l'assainissement de son patrimoine.

6. Contentieux

L'office a dû élaborer un budget modificatif en 2008 en alimentant la rubrique « dédommagement aux tiers suite aux jugements des tribunaux » pour permettre l'exécution des jugements rendus par les tribunaux dans l'affaire Bouarga où l'Office a été condamné à verser la somme de 3.999.696 DH et l'affaire Bni Lahcen dont le montant du dédommagement versé est de 2.996.300 DH.

L'Office a été également contraint de payer la somme de 20.459.229,21 DH à un groupement de sociétés représentant les intérêts moratoires du marché n° 52/ORH/89 et le paiement de 2 MDH au profit de la société Sn pour la résiliation du marché n° 65/ORH/96.

7. Insuffisance dans la gestion fiscale

L'ORMVAH a accumulé des retards dans la déclaration et le paiement des impôts. De 2001 à 2008, il a dû payer 5.048.324,02 DH de majorations et pénalités.

II. Réponse du Directeur de l'ORMVA du HAOUZ

(Texte intégral)

A. Accomplissement des missions

1. En matière des travaux d'aménagement hydro-agricole

➤ Décalage entre les objectifs et les réalisations d'aménagement

Sur les 244 000 Ha prévus, seuls 144 600 Ha ont pu être aménagés. L'écart relevé (99 400 Ha) s'explique essentiellement par :

- (i) la révision à la baisse des ressources en eau mobilisables par le Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau du bassin du Tensift tel qu'approuvé par le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat en 2001 ;
- (ii) la non réalisation, à ce jour, des barrages prévus pour alimenter les extensions de la STI du Haouz Central.

Par ailleurs, la dotation en eau d'irrigation prévue initialement pour les secteurs actuellement aménagés (près de 900 millions m³) n'est en fait assurée qu'à hauteur de 45 % (moyenne des campagnes agricoles 2000/2001 à 2007/2008), ce qui remet en cause les extensions prévues par le Plan Directeur de 1976.

Il convient de noter que le Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE) du bassin du Tensift est en cours d'actualisation. Il constituera à l'avenir le cadre de planification pour les éventuels nouveaux aménagements.

➤ Non achèvement des aménagements hydro-agricoles

Sur les 144 600 Ha aménagés, seuls 74 850 Ha ont été équipés de façon intégrale, le reste (69 750 Ha) n'ayant été aménagé que partiellement. En effet, l'aménagement partiel au départ de certains périmètres d'irrigation a été dicté par les considérations suivantes :

- L'existence d'un réseau d'irrigation traditionnel et de droits d'eau impose de concilier, d'une part l'objectif de satisfaire la superficie dominée par les séguia traditionnelles, et d'autre part l'objectif d'optimiser les coûts des aménagements en réutilisant le réseau et les ouvrages existants;
- Le souci de conserver le découpage foncier et hydraulique existant, permettant ainsi une mise en œuvre plus aisée du projet et des coûts d'investissement et de fonctionnement plus faibles ;
- Le souci de mettre à profit la cohésion des groupements d'usagers existants pour leur adhésion au projet et leur implication dans la gestion et l'entretien des systèmes d'irrigation.

Toutefois, il est à signaler que, au fur et à mesure de la mobilisation des crédits budgétaires l'ORMVAH a réalisé des équipements complémentaires à l'aménagement initial, dans l'objectif d'améliorer le service de l'eau et de réaliser des économies d'eau.

Cet effort s'accroîtra avec le Plan National d'Economie d'Eau en Irrigation, qui a identifié une superficie de 57 100 Ha favorables à la reconversion collective à l'irrigation localisée. A ce titre, une première tranche portant sur une superficie de 8 900 Ha est en cours de réalisation, dans le cadre du projet de modernisation de l'agriculture irriguée dans le bassin de l'Oum Er Rbia financé par la Banque Mondiale.

- Vétusté des équipements hydro agricoles

Dans l'objectif d'améliorer le service de l'eau, et dans le cadre du Programme de Réhabilitation de la Grande Irrigation (2000-2007), l'Office a procédé à la réhabilitation de 170 km de canaux tertiaires (plus de 7 000 Ha dans le périmètre de la Tassaout Amont, et ce pour un montant de plus de 200 MDH.

Par ailleurs, les crédits réservés à la maintenance du réseau ont connu une progression remarquable depuis l'année 2006. En effet, ils sont passés de 13 millions de dirhams par an en 2006 à 46 millions de dirhams en 2010, soit un ratio de maintenance de l'ordre de 320 DH/Ha. La progression des crédits alloués à la maintenance devrait se poursuivre à l'avenir pour renforcer la qualité du réseau.

2. En matière de remembrement et de melkisation

- Faible résultat en matière de remembrement et de melkisation

Remembrement

En matière de travaux de remembrement, la superficie totale lancée à ce jour par l'ORMVAH est de 39.058 Ha, soit 27% de la superficie équipée. L'état d'avancement des travaux de remembrement se résume comme suit :

- Superficies homologuées : 30 958 ha (79%);
- Superficies dont les travaux sont achevés et en cours d'homologation : 8 100 ha (21%).

Aussi, il convient de signaler que la généralisation du remembrement dans les secteurs aménagés se heurte aux contraintes suivantes :

- La prédominance des statuts fonciers autres que le Melk (Collectif, Guich, ...) qui représentent près de 62 % de la superficie de la zone d'action de l'Office;
- L'existence d'aménagements traditionnels liés à des droits d'eau.

Melkisation

La conduite de l'opération de melkisation est de la compétence d'une commission regroupant le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances. Cette opération est régie par la circulaire conjointe des Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur n° 2099.

Plusieurs contraintes entravent le déroulement normal de l'opération : immeubles collectifs sous forme de délimitations administratives, immeubles guich convertis en immeubles collectifs, refus des ayants droits d'être groupés dans un même lot formant une entité de 5 ha, problème des coopératives de la réforme agraire dans le collectif, ...

En matière de remembrement et de melkisation, l'Office est déterminé à accentuer ses efforts pour lever les contraintes précitées et accélérer les opérations de remembrement et de melkisation.

- Prise en charge des travaux d'aménagement des pistes rurales

Tout d'abord, il convient de préciser que le périmètre d'intervention de l'Office ne concerne pas les pistes et routes classées, dont l'aménagement relève du Ministère de l'Équipement.

Le modèle d'aménagement hydro-agricole intégré adopté dans les périmètres de grande hydraulique, comporte à la fois tous les équipements externes nécessaires à l'amenée de l'eau en tête de propriété (ouvrages de tête, canaux d'adduction et de distribution de l'eau, les réseaux d'assainissement...) et l'équipement interne aux exploitations agricoles destiné à permettre la meilleure utilisation de l'eau et

du sol (améliorations foncières, réseaux d'irrigation et de drainage des parcelles ...). Cet équipement est généralement précédé du remembrement des parcelles dans le cadre d'une trame d'aménagement. En outre, il s'accompagne de la réalisation de l'infrastructure de circulation (routes et pistes) destinée à permettre l'exploitation des réseaux d'irrigation et à faciliter l'écoulement des productions agricoles.

Sur le plan réglementaire, l'article 10 du Code des Investissements Agricoles définit les équipements des périmètres de grande hydraulique comme étant « tous les aménagements hydro-agricoles réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres permettant d'amener l'eau en tête des propriétés ». Or, l'eau ne peut être amenée en tête de propriété sans un réseau d'irrigation doté de pistes et voies de circulation, à même d'assurer l'exploitation et la maintenance du réseau.

Enfin, force est de constater que la construction et l'aménagement des pistes rurales constituent des investissements structurants qui exercent un impact positif indéniable sur la valorisation de la production agricole.

Faible rendement du réseau d'irrigation

L'efficacité du réseau

L'efficacité du réseau d'irrigation peut être appréhendée à deux niveaux :

- **1^{er} niveau** : l'efficacité de transport, mesurée par le rapport du volume mobilisé en tête des périmètres irrigués sur le volume lâché au pied des barrages. Cette efficacité est en moyenne de 90% dans le Haouz, ce qui représente un taux satisfaisant eu égard aux longues distances de transport de l'eau depuis les barrages jusqu'en tête du périmètre (plus de 230 Km au total).
- **2^{ème} niveau** : l'efficacité de la distribution (ou de facturation), mesurée par le rapport du volume distribué (ou facturé) sur le volume prélevé en tête des périmètres irrigués. Ce dernier s'entend déduction faite des dotations non soumises à la facturation (droits d'eau et dotations allouées à l'ONEP).

Sur cette base, l'efficacité de distribution (ou de la facturation) s'établit en moyenne à 80%. Ce taux est jugé globalement satisfaisant en raison de la prédominance de canaux à surface libre et de l'aménagement partiel de certains périmètres.

Aussi, l'Office est déterminé à l'avenir, à consentir plus d'efforts pour l'amélioration constante du rendement du réseau d'irrigation.

Non facturation de l'eau à l'ONEP

Le Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE) du bassin du Tensift a affecté une dotation de 40 Millions m³/an destinée à l'alimentation en eau potable des villes de Marrakech et El Kelâa des Sraghna.

La dotation effective affectée à l'ONEP est fixée annuellement par les organes compétents (département ministériel chargé de l'eau et Agences de Bassins Hydrauliques) au même titre que les dotations destinées à l'irrigation. Cette dotation est transportée via le canal de Rocate géré par l'ORMVA du Haouz.

En l'absence d'un cadre juridique permettant à l'ORMVA du Haouz de recouvrer des redevances pour l'usage de l'eau à usage non agricole, des concertations sont engagées avec l'ONEP pour conclure une convention permettant de recouvrer les coûts inhérents au service de transport d'eau. A cet égard, un projet de convention a été soumis à l'ONEP en 2009.

- Gestion participative embryonnaire du réseau d'irrigation

Avant leur aménagement par l'Office, les périmètres irrigués du Haouz se caractérisaient par l'existence de groupements d'irrigants assurant la gestion de l'irrigation au niveau des unités hydrauliques.

Le projet d'aménagement des périmètres a préservé ces groupements qui ont été institutionnalisés sous forme d'Associations d'Usagers des Eaux Agricoles dans le cadre de la loi n° 2/84 relative aux AUEA.

Ces associations, au nombre de 150 à ce jour, couvrent la totalité des secteurs irrigués de grande hydraulique et jouent un rôle primordial en matière de gestion de l'irrigation par leur participation active à la programmation des irrigations, l'élaboration des tours d'eau, l'exécution de tours d'eau en assurant la distribution interne entre usagers, la facturation par la validation des volumes facturés et la distribution des avis de redevance, le contrôle des infractions sur le réseau, et la participation à la réception des travaux de maintenance et de réhabilitation.

Sous tarification de l'eau d'irrigation

Conformément au code des investissements agricoles, le tarif de l'eau d'irrigation est fixé par arrêté interministériel.

Le niveau des redevances d'eau doit concilier d'une part la couverture du coût du service de l'eau, et d'autre part la capacité de paiement des agriculteurs.

Il convient de signaler que les tarifs pratiqués dans les périmètres irrigués du Haouz ont connu durant l'année 2009 deux augmentations successives importantes :

- **Mars 2009 (BO n° 5714 du 05/03/2009)** : le tarif a augmenté de 0,03 DH/m³ pour atteindre 0,28 DH/m³, 0,25 DH/m³ et 0,30 DH/m³ respectivement dans les périmètres de Tessaout Amont, Tessaout Aval et Haouz Central.
- **Septembre 2009 (BO n° 5781 du 26/10/2009)** : le tarif est porté à 0,31 DH/m³, 0,30 DH/m³ et 0,35 DH/m³ respectivement dans les périmètres de Tessaout Amont, Tessaout Aval et Haouz Central. A ce tarif s'ajoute la TVA de 7%.

Cet effort sera poursuivi progressivement en vue d'assurer à l'ORMVA du Haouz les ressources financières lui permettant une exploitation et une maintenance satisfaisantes.

Alimentation en eau d'irrigation des golfs

Tout d'abord, il convient de signaler que le Ministère de l'Agriculture considère la problématique de la rareté de la ressource en eau dans le périmètre du Haouz comme un enjeu hautement stratégique. En effet, les agriculteurs de la région disposent de droits d'eau anciens, et tout prélèvement destiné à d'autres usages se fait inévitablement au détriment de l'usage agricole.

A cet égard, le Ministère de l'Agriculture n'a cessé de souligner l'importance de cette question auprès des instances et des départements ministériels concernés. Cette démarche a été couronnée par une réunion présidée en haut lieu par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, à l'issue de laquelle il a été décidé d'œuvrer pour l'utilisation rationnelle de l'eau dans la région, de préserver les droits d'usage agricole et de recourir à la réutilisation des eaux usées pour satisfaire les besoins des golfs et des complexes touristiques.

A titre de rappel, l'alimentation en eau d'irrigation des golfs à partir du canal de Rcade est assurée, à titre transitoire, par l'ORMVA du Haouz en application des décisions de la commission nationale des investissements présidée par Monsieur le Premier Ministre. Ainsi, dans le cadre de conventions

d'investissement spécifiques entre l'Etat et les promoteurs concernés, 3 golfs (Assoufid, Samannah et Al Maaden) ont été autorisés à prélever un volume total de 3,72 Millions m³/an (3 Millions m³/an à partir du canal de Rocate et 0,72 Millions m³/an à partir des eaux souterraines). Le tarif arrêté dans lesdites conventions est de 2 DH HT /m³, avec une révision triennale de 10%.

Il est à préciser que le volume de 2 Millions m³ mentionné dans le rapport correspond à un besoin moyen d'irrigation de 300 hectares de terres agricoles.

Cette situation prendra fin avec l'achèvement du projet de réalimentation de ces 3 golfs à partir de la station de traitement des eaux usées de la ville de Marrakech. Actuellement en cours de réalisation, ce projet de réalimentation devrait démarrer en juin 2011.

Ouverture du périmètre irrigué à l'urbanisation

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que le périmètre irrigué est délimité par décret, conformément à l'article 6 du Code des Investissements Agricoles, et n'est de ce fait pas ouvert à l'urbanisation. A ce titre, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et l'ORMVA du Haouz œuvrent continuellement à la préservation des terres agricoles contre l'urbanisation.

Seules quelques exceptions limitées ont fait l'objet d'autorisation par la commission régionale chargée de certaines opérations foncières, conformément au décret n°2.04.683 du 29/12/2004 relatif à l'encouragement des investissements.

Par ailleurs, il est à préciser que les attestations délivrées conformément aux dispositions de l'article 6 du dahir n° 1-69-25 du 25 juillet 1969 s'appliquent en cas de doute sur la situation d'une propriété agricole à l'intérieur du périmètre d'irrigation. Le cas échéant, le Ministre de l'Agriculture est habilité à délivrer une attestation précisant si cette propriété se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de périmètre d'irrigation (cf. dernier alinéa dudit article).

Il convient également de rappeler que le chapitre III du décret n° 2-04-683 dispose que la délivrance des attestations de vocation non agricole est de la compétence du Wali, après instruction des demandes y afférentes par une commission régionale.

3. En matière de développement agricole et vulgarisation

Développement agricole

La performance des différentes filières agricoles (céréales, oliviers et agrumes, production animale) est à mettre en perspective avec les niveaux de dotations en eaux enregistrés.

En effet, le taux de satisfaction des besoins en eau des cultures à partir des eaux de surface s'est progressivement dégradé pour s'établir à 43% en 2008, et ce à cause des restrictions dictées par le niveau des ressources en eau disponibles.

En dépit de ces contraintes, les rendements réalisés dans les périmètres irrigués du Haouz ont affiché des niveaux relativement satisfaisants, à l'image de l'olivier (rendement de 2,9 T/ha en 2007/2008 contre 1,2 T/Ha au niveau national) et des céréales (25,7 Qx/Ha contre 12 Qx/ha au niveau national).

Irrigation localisée

L'objectif initial fixé est la reconversion du système d'irrigation actuel à l'irrigation localisée sur une superficie de 24 000 ha sur une période de huit ans allant de 2003 à 2010, pour un investissement global de 644 MDH.

La réalisation de ce programme de reconversion relève de l'initiative privée des agriculteurs. Afin d'accompagner ce programme, l'Etat a mis en place des aides financières dans le cadre du Fonds de Développement Agricole.

Au 31/12/2008, la superficie réalisée a atteint 10 794 Ha sur une superficie de 20 000 Ha, soit un taux de réalisation de 54% de l'objectif initial.

Pour accélérer le rythme d'équipement en irrigation localisée, le Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI) s'est fixé comme objectif de reconverter à l'irrigation localisée 80 600 Ha dans les périmètres de grande hydraulique de l'ORMVA du Haouz à l'horizon 2022. Pour soutenir ce rythme, les principaux instruments suivants sont mis en œuvre à partir de l'année 2010:

- Les aides financières accordées par l'Etat sont augmentées à 100 % pour les petits agriculteurs de moins de 5ha et pour les agriculteurs qui adhèrent à un projet de reconversion collective à l'irrigation localisée ou un projet d'agrégation et 80 % pour les autres agriculteurs;
- L'Etat prend en charge le financement des investissements de modernisation des réseaux d'irrigation pour faciliter l'adoption de l'irrigation localisée par les agriculteurs ;
- L'Etat encourage les projets d'agrégation pour permettre aux agriculteurs d'accéder aux technologies, aux marchés et aux financements.

Vulgarisation

Au début de chaque campagne agricole, l'Office organise une journée de lancement de la campagne, avec la participation de l'ensemble des partenaires de l'Office (INRA, Chambres agricoles, CAM, SONACOS, associations...). Cette journée connaît la présentation du programme prévisionnel annuel, qui couvre les filières les plus importantes arrêtées dans le cadre de la stratégie de l'Office.

Ce programme constitue le cadre de référence pour la déclinaison de programmes spécifiques au niveau de chaque Centre de Mise en Valeur (CMV).

Bien entendu, le programme de vulgarisation accorde une place prépondérante aux techniques d'irrigation économes en eau.

Enfin, il y a lieu de signaler qu'une étude est en cours sur la nouvelle stratégie de vulgarisation du Ministère de l'Agriculture, dans le cadre du Plan Maroc Vert. Cette stratégie sera mise en œuvre à compter de l'exercice 2011.

B. Gouvernance et gestion des ressources

Le système de gouvernance de l'Office fait intervenir plusieurs organes : la tutelle générale de l'Etat au niveau central et au niveau local, le Ministère de tutelle technique, le Ministère de tutelle financière, le Conseil d'Administration, les organes de contrôle (Contrôle Financier de l'Etat, Inspection Générale des Finances, Inspection Générale de l'Agriculture, Audit externe financier, Audit externe des marchés,...).

La gestion de l'Office, en tant qu'établissement public soumis au contrôle financier de l'Etat, est très imprégnée par la logique de la comptabilité budgétaire, ce qui explique l'intérêt particulier porté à la gestion et l'exécution des budgets qui constitue un indicateur privilégié de performance de l'établissement.

Cet intérêt est d'ailleurs confirmé par les résultats des missions d'audit externe qui concluent toujours à une certification sans réserve des comptes budgétaires de l'Office.

A cela, il y a lieu d'ajouter l'avancée très remarquable enregistrée en matière de gestion comptable de type privé (Comptabilité générale); l'Office passant d'un refus de certification de ses comptes CGNC (par les auditeurs externes) à une certification avec deux réserves au titre de l'exercice 2008, puis à une certification sans aucune réserve au titre de l'exercice 2009 ; ce qui dénote d'une très nette amélioration du système de gestion de l'Office.

Par ailleurs, les observations soulevées en matière de gouvernance et de gestion des ressources suscitent les remarques résumées ci après.

1. Gouvernance

Depuis l'exercice 2007, le Conseil d'Administration se réunit une fois par an. L'ordre du jour du Conseil d'Administration se subdivise en deux parties :

- 1/ Examen des réalisations et arrêté des comptes de l'exercice;
- 2/ Approbation du budget de l'exercice suivant.

2. Système d'information

A titre de précision, le coût global de 3 417 977 DH concerne l'ensemble de l'étude SIG, dont le schéma directeur informatique constitue une partie.

En matière d'applications informatiques, il est à noter que l'ensemble des fonctions clés sont automatisées : la distribution de l'eau d'irrigation, la facturation de l'eau, le recouvrement des créances d'eau, la gestion administrative des ressources humaines, la paie du personnel, la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale, la gestion des stocks, la gestion des immobilisations, ...

Quant à la gestion des impayés de l'eau d'irrigation, elle fait partie du programme informatique de recouvrement développé en interne.

Enfin, il convient de souligner qu'un nouveau schéma directeur informatique a été établi en 2008, visant le perfectionnement de l'actuel système et son adaptation aux dernières évolutions dans le domaine des nouvelles technologies.

3. Recouvrement des créances

En matière d'assainissement des restes à recouvrer

➤ Admissions en non valeur

Les créances irrécouvrables ont été traitées selon la démarche arrêtée en concertation avec la tutelle (cf. note n°2054/DDGI du 01/04/2003). Ce traitement a permis :

- D'arrêter la situation des créances à proposer pour l'admission en non valeur à 4,9 Millions DH.
- l'approbation par le Conseil d'Administration de l'ORMVA du Haouz réuni le 03 mars 2006 d'un montant de 3,4 millions DH en admission en non valeur (validé par le cabinet d'audit). Le dossier y afférent a été transmis au Ministère de l'Agriculture pour visa par le Département des Finances.

➤ **Application des décisions d'exonération des majorations de retard et frais de recouvrement**

Les décisions d'exonération (du 11 octobre 2006 et du 23 mai 2008) des majorations de retard et frais de recouvrement ont rencontré un succès important auprès des agriculteurs endettés grâce aux efforts de communication et de sensibilisation menés par l'Office auprès des clients concernés, des élus, des associations d'usagers d'eau d'irrigation et des autorités provinciales et locales. Ainsi, le bilan des décisions en question se présente comme suit :

- Décision du 11 Octobre 2006 : recouvrement de près de 94 Millions DH;
- Décision du 23 Mai 2008 : recouvrement de près de 87,5 Millions DH.

De manière générale, le recouvrement des créances a connu une nette amélioration durant les dernières années, comme le montre l'évolution du taux de recouvrement entre 2001 et 2008 :

- Arriérés : 57% en 2008 contre 9% en 2001 ;
- En cours : 84% en 2008 contre 67% en 2001 ;
- Global : 76% en 2008 contre 36% en 2001.

Les efforts de l'Office se poursuivront à l'avenir pour soutenir un niveau de recouvrement de l'encours supérieur à 80% tout en réduisant les arriérés d'année en année.

Discordance entre les situations de grands débiteurs

Les écarts entre la comptabilité budgétaire (situation de l'exécution du budget) et les états établis par le SPP (Service de Planification et de Programmation) s'expliquent par le fait que ces derniers ne sont pas arrêtés au 31 décembre, date de référence des états d'exécution budgétaire.

Concernant la situation des impayés produite, le système informatique de l'Office organise la base de données d'eau d'irrigation par facture, afin d'éviter les omissions ou erreurs (noms d'agriculteurs...).

Le suivi des créances d'eau d'irrigation est bien maîtrisé grâce au programme informatique de gestion des recouvrements. Ce programme permet de générer la situation des recouvrements et des restes à recouvrer selon différents critères (nom de clients, parcelle, date d'antériorité, ...). D'ailleurs, c'est à l'aide de ce programme que les opérations d'exonération des majorations de retard ont été gérées et suivies.

Ainsi, la fonction de recouvrement est globalement bien maîtrisée, comme en témoignent les performances de recouvrement atteintes au 08/06/2010 pour les émissions des derniers exercices, à savoir un taux de 98,38%, 98,27% et 93,62% respectivement pour les années 2007, 2008 et 2009.

Ancienneté des créances

L'ensemble des créances antérieures à 1998 ont été proposées pour l'admission en non valeur. A titre de rappel, le dossier y afférent a été transmis au Ministère de l'Agriculture pour visa par le Département des Finances.

Non recouvrement de la participation directe des secteurs nouvellement aménagés

Les dispositions de la loi 23/97 sont très contraignantes du fait que les taux de participation directe fixés par cette loi sont incompatibles avec la capacité de paiement des agriculteurs. Pour remédier à ces difficultés, le département de l'agriculture a introduit en 2006 un nouveau projet de loi pour amender les dispositions de cette loi.

En 2009, ledit projet est retiré du circuit d'approbation en vue d'introduire de nouvelles dispositions visant la fixation du niveau de participation directe au cas par cas, en fonction des projets et selon la capacité de paiement des agriculteurs. A ce titre, un projet de loi est en cours de préparation pour introduire les amendements nécessaires.

Lenteur du recouvrement de la participation directe de la Tassaout Amont

S'agissant du reste à recouvrer au titre de la participation directe des agriculteurs de la Tassaout Amont, il y a lieu de signaler que les dispositions réglementaires sont prises par l'Office pour permettre au Trésorier Payeur, en tant que comptable public chargé du recouvrement des créances publiques, de déclencher la procédure de recouvrement forcé.

4. Gestion de la commande

Jusqu'à fin 2008, la gestion de la commande s'effectuait conformément aux textes régissant les marchés de l'Etat, et ce faute de règlement spécifique à l'Office tenant compte de ses missions et de ses particularités (aménagement hydro agricole, maintenance des réseaux d'irrigation, actions de développement agricole).

Il convient de préciser que plusieurs des observations soulevées se rapportent à des marchés passés dans le cadre de crédits délégués, dont la procédure d'approbation diffère de celle des marchés passés sur le budget de l'Office. De plus, lesdits marchés ont pour objet des aménagements en PMH (petite et moyenne hydraulique) dont la réalisation sur le terrain se heurte à des difficultés particulières (faible adhésion des usagers d'eau, arrêts fréquents de travaux pour intempéries).

Concernant le registre des ordres de service de commencement et d'arrêt des travaux, il est à présent envisagé de l'informatiser afin de remédier aux lacunes constatées.

En matière d'audit des marchés, et dans un souci d'optimisation des moyens humains et financiers disponibles au niveau du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, l'opération d'audit a été réalisée, dans une première étape, de façon sélective, étant entendu qu'elle sera élargie, à terme, à l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur à 5 Millions de DH.

Lancement de travaux avant achèvement des études préalables

Les études requises pour le lancement du marché n° 24/2005/ORH ont été produites à l'achèvement des phases 2 et 3 du marché n° 13/2001.

L'organisation du marché des études sous forme de phases a justement permis de préparer le dossier d'appels d'offres des travaux sans en attendre la liquidation totale.

A ce titre, il convient de préciser que les livrables des phases 2 et 3 en question ont été réceptionnées respectivement le 15/09/2004 et le 01/10/2004, soit avant la date de lancement de l'appel d'offres pour les travaux (Appel d'Offres Ouvert n°35/2005 du 15/09/2005).

Insuffisance en matière de suivi de marché d'études (cas du marché 26/2007)

Dans le cadre du marché suscité, le comité de suivi, en tant que cadre de coordination et d'appui technique au maître d'ouvrage, a tenu plusieurs réunions pour accompagner les différentes phases de l'étude. Ce comité regroupait les représentants de l'Office, du Ministère de l'Agriculture et les consultants de la Banque Mondiale.

A cet égard, ce sont les résultats de cette étude qui ont servi de base à l'évaluation du projet par la Banque Mondiale et la mobilisation des financements nécessaires pour la reconversion collective à l'irrigation localisée d'une première tranche de 8 890 Ha .

Par ailleurs, il est à noter qu'en vertu de l'article 13 du marché en question, la réception des produits de l'étude relève de la compétence du maître d'ouvrage et non de la compétence du comité de suivi.

Résiliation de marché suite au retard de notification et relance du marché engendrant une augmentation du montant des travaux

➤ Marché n° 32/2003

Le marché n° 29/2004 passé après la résiliation du marché en question a été attribué suite à la procédure d'appel à la concurrence (Appel d'Offres Ouvert n° 33/2004) lancé conformément à la procédure réglementaire en vigueur (code des marchés publics de 1998). Le fournisseur retenu est celui ayant présenté l'offre la plus avantageuse eu égard au règlement de consultation.

➤ Marché n° 18/2006/ORH/BG :

Les délais pris pour la passation, le visa et l'approbation du marché ont dépassé les délais prévus par les procédures en vigueur. La société retenue n'a pas accepté de maintenir son offre et s'est désistée. Ainsi l'ORMVA a été amené à relancer le marché.

Les délais pris pour la passation, le visa et l'approbation du marché ont dépassé les délais prévus par la réglementation en vigueur. La société retenue n'a pas accepté de maintenir son offre et s'est désistée, ce qui a conduit l'ORMVA à relancer le marché.

Le marché passé après la résiliation a été conclu suite à l'appel à la concurrence (Appel d'Offres ouvert n° 29/2007 du 31/10/2007) conformément à la procédure réglementaire en vigueur (Code des marchés publics) ; ce marché a été soumis au CED.

➤ Marché n° 19/2006/ORH/BG

(Il y a lieu de rectifier le numéro du marché : il s'agit du marché n° 19/2006/ORH/BG au lieu du marché n° 18/2006/ORH/BG)

A l'image du marché précédent, les délais pris pour la passation, le visa et l'approbation du marché ont dépassé les délais prévus par la réglementation en vigueur. La société retenue s'est désistée, ce qui a amené l'Office à relancer le marché.

Insuffisance en matière de programmation

➤ Marchés n° 06/2006/ORH/BG et n° 21/2006/BG

Les marchés en question sont passés sur des crédits délégués dans le cadre du programme d'aménagement de la PMH. Les travaux afférents à ces marchés se sont déroulés dans un environnement physique et social particulièrement contraignant, du fait que :

- Les seguia ne peuvent pas être mise en chômage en période de crue des oueds ;
- Les arrêts de l'irrigation pendant les périodes des crues des oueds sont pas acceptés par les agriculteurs, et ce en dépit des accords conclus avec les AUEA, les élus et les autorités ;
- Les titulaires de ces marchés sont des entreprises de faible capacité financière.

Cet environnement a imposé des arrêts fréquents des travaux, lesquels n'ont pu être supportés par les entreprises, entraînant ainsi la résiliation des marchés conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêt de travaux sans motifs convaincants

➤ Marchés n° 28/2004 et n° 29/2004

La notification d'un ordre d'arrêt ne peut être effectuée avant l'établissement de cet ordre. En fait, c'est la date d'effet de l'ordre qui peut précéder la date de son établissement.

En effet, les ordres d'arrêt sont établis et notifiés après la constatation des intempéries sur lieux et confirmation de la nécessité de l'arrêt par le service technique de l'Office. Aussi, il est à préciser que le décalage entre la date d'effet et la date d'établissement de l'ordre d'arrêt est généralement d'une journée.

➤ Marché n° 24/2005

Le marché stipule dans son article 1.3.2.1 que les plans d'exécution des travaux de génie civil sont à la charge de l'entrepreneur.

Pour établir ces plans, le titulaire du marché était tenu de réaliser des levés topographiques des canaux adducteurs. Or, ceci n'est rendu possible que durant les arrêts de l'irrigation pour éviter les perturbations des tours d'eau.

Ainsi, la mise en chômage des canaux d'irrigation a constitué le principal motif d'arrêt des travaux en termes de durée d'arrêt. Par ailleurs, le marché a enregistré d'autres arrêts dus notamment aux intempéries et à l'établissement de compléments de travaux topographiques.

En tout état de cause, les arrêts n'ont aucune incidence financière du fait que le marché ne prévoit pas de révision des prix, et que le titulaire du marché n'a jamais contesté les ordres d'arrêt.

➤ Marché n° 30/2004

Concernant les motifs d'arrêts pour cause d'intempéries, il convient de préciser que ce sont les conséquences de la pluie, à savoir les inondations et le débordement de points d'eau (seguias, collecteurs, colature et talwegs), qui justifient les arrêts des travaux (impossibilité d'accès des engins aux chantiers).

En outre, dans de telles circonstances, il est recommandé d'ajourner les travaux de bétonnage. En effet, la qualité du béton peut être détériorée en raison du mélange avec la boue et l'augmentation de la teneur en eau par les apports d'eau des pluies.

Achat par bons de commande et par régie

La prise en charge de personnes étrangères à l'Office est supportée par le budget de l'Office dans le cadre de missions de service.

5. Gestion du patrimoine

Les personnes occupant des logements de l'Office et ne relevant pas de ce dernier, sont généralement des retraités. A ce titre, il y a lieu de signaler que la procédure juridique d'évacuation est engagée à l'effet de libérer les logements en question.

Pour les cas sans décision d'attribution, ils correspondent à des logements occupés avant la création de l'ORMVA du Haouz. En fait, ce sont des logements hérités des ex Services de l'Hydraulique qui relevaient du Ministère des Travaux publics.

Enfin, il convient de signaler que l'assainissement juridique de ces différentes catégories dépend, d'une part des procédures administratives qui font intervenir plusieurs parties (Domaine Privé de l'Etat,

et autres origines de terrains : collectif, particuliers,... et administrations), et d'autre part des crédits budgétaires alloués à l'immatriculation.

6. Contentieux

Concernant les dossiers de contentieux, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes :

- Affaire Bouarga : le montant principal jugé est de 2.199.696 DH. Compte tenu des frais de l'action en justice et des majorations, le montant payé est de 3.426.951,33 DH.
- Affaire Bni Lahcen : le montant jugé est de 2.596.300 DH, et le montant payé compte tenu des frais de l'action en justice, est de 2.664.827 DH.
- SNCE : le jugement au profit de la SNCE n'est pas définitif (affaire en cours).

7. Insuffisance dans la gestion fiscale

L'obligation pour les ORMVA de se soumettre au code des impôts n'a été confirmée qu'en février 2006, suite à la réunion tenue entre le Département de l'Agriculture et le Département des Finances. Ainsi, le dépôt des déclarations fiscales a eu lieu en 2006 pour l'ensemble des exercices 2001 à 2005.

En outre, il y a lieu de considérer le délai des travaux engagés par l'Office pour la reconstitution des comptes en hors taxes sachant que la comptabilité de l'Office était tenue en TTC.